



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Stage de formation des directeurs d'école
14-21 novembre 2023

LE DUERP
Le RSST
Le RSDGI
+ les ressources

La santé / sécurité dans le milieu professionnel

- La sécurité est un enjeu majeur et grandissant de nos sociétés dans tous les domaines de la vie quotidienne :
 - bâtiments privés / publics (ERP)
 - Transports
 - Loisirs ...



➤ Sécurité dans le domaine professionnel

Cette sécurité des élèves et des personnels passe par des mesures de prévention destinées à supprimer ou diminuer les risques

Ces mesures doivent être formalisées dans divers documents réglementaires et obligatoires



ACADÉMIE
DE GRENOBLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Les risques

Risques professionnels

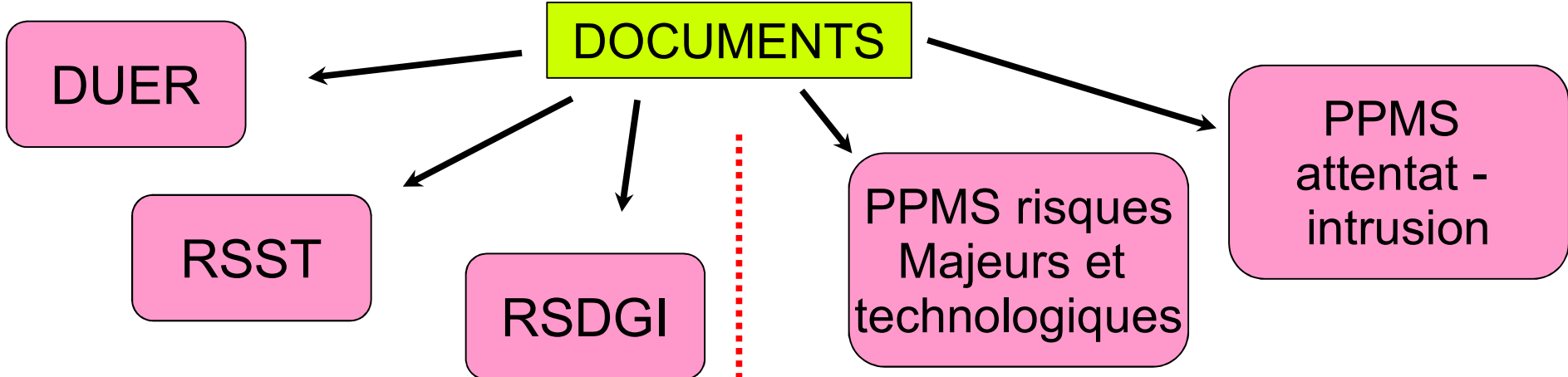
Prévisibles, liés au métier
ou aux conditions
d'exercice du métier

Identification des risques
pour suppression ou
protection des personnes

Risques majeurs
+ attentat / intrusion

Imprévisibles, liés à
des phénomènes à
caractère accidentel

Organisation mise en
place pour gérer
une situation d'urgence

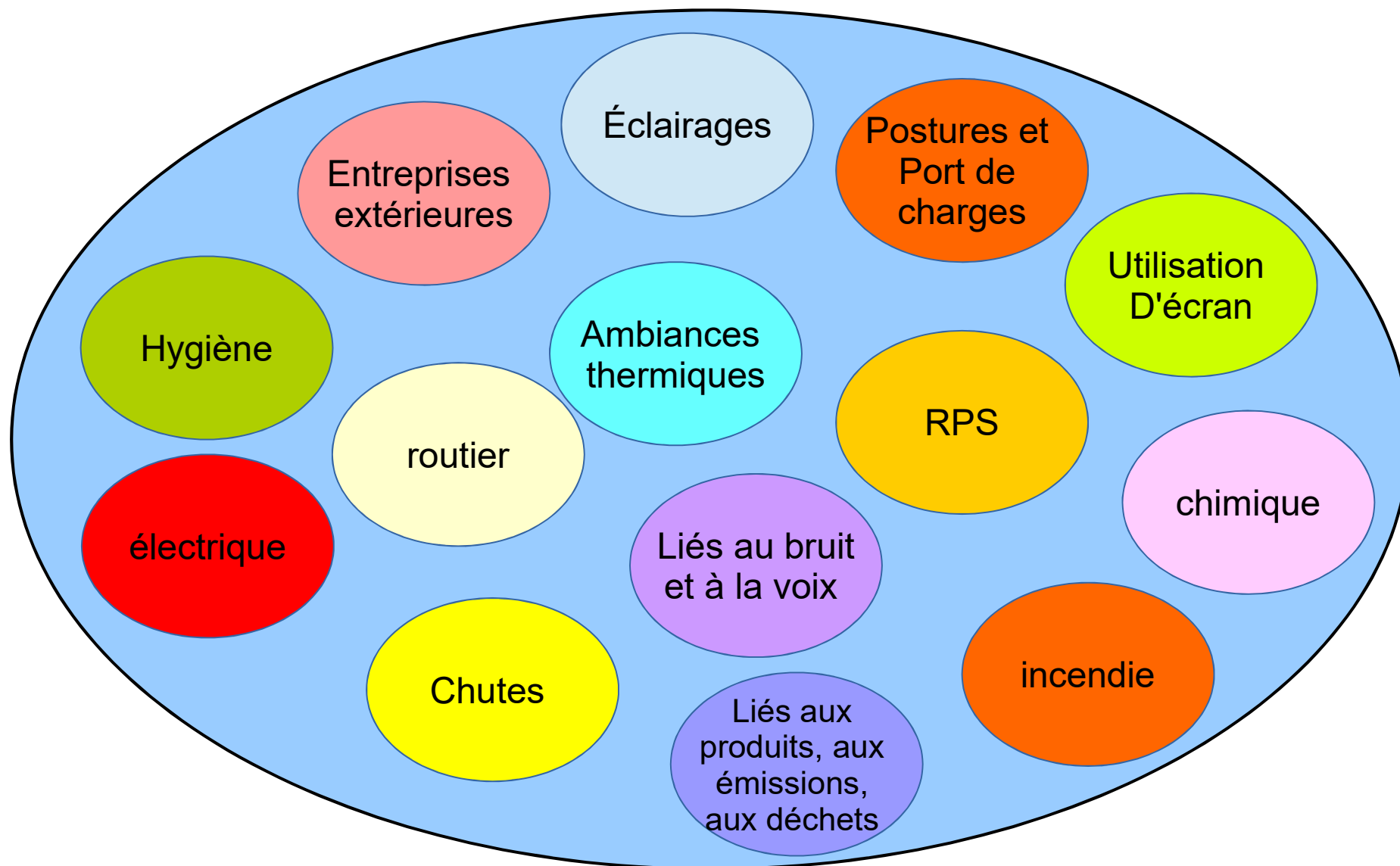




ACADÉMIE
DE GRENOBLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Typologie des principaux risques professionnels

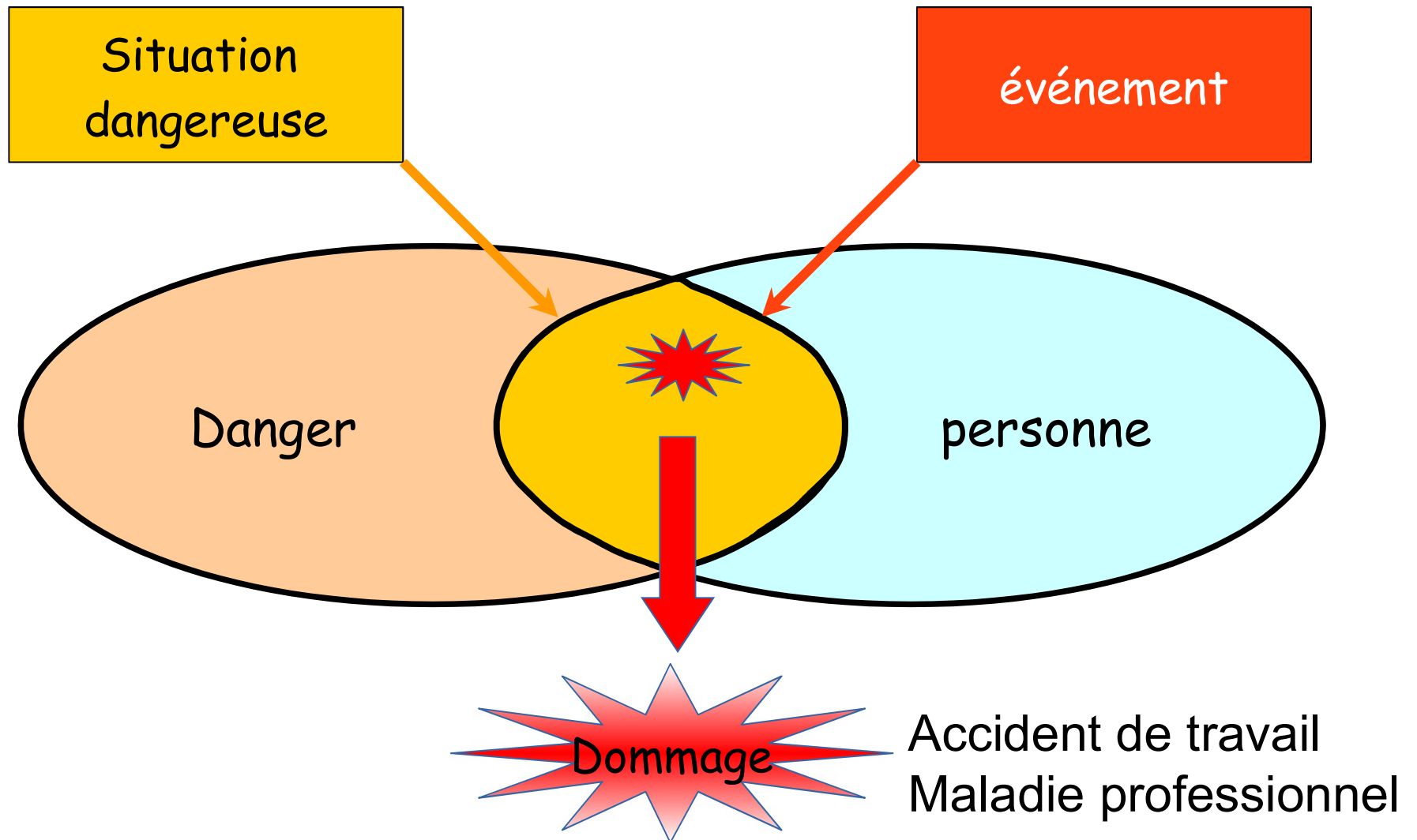




ACADÉMIE
DE GRENOBLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le processus d'apparition du dommage

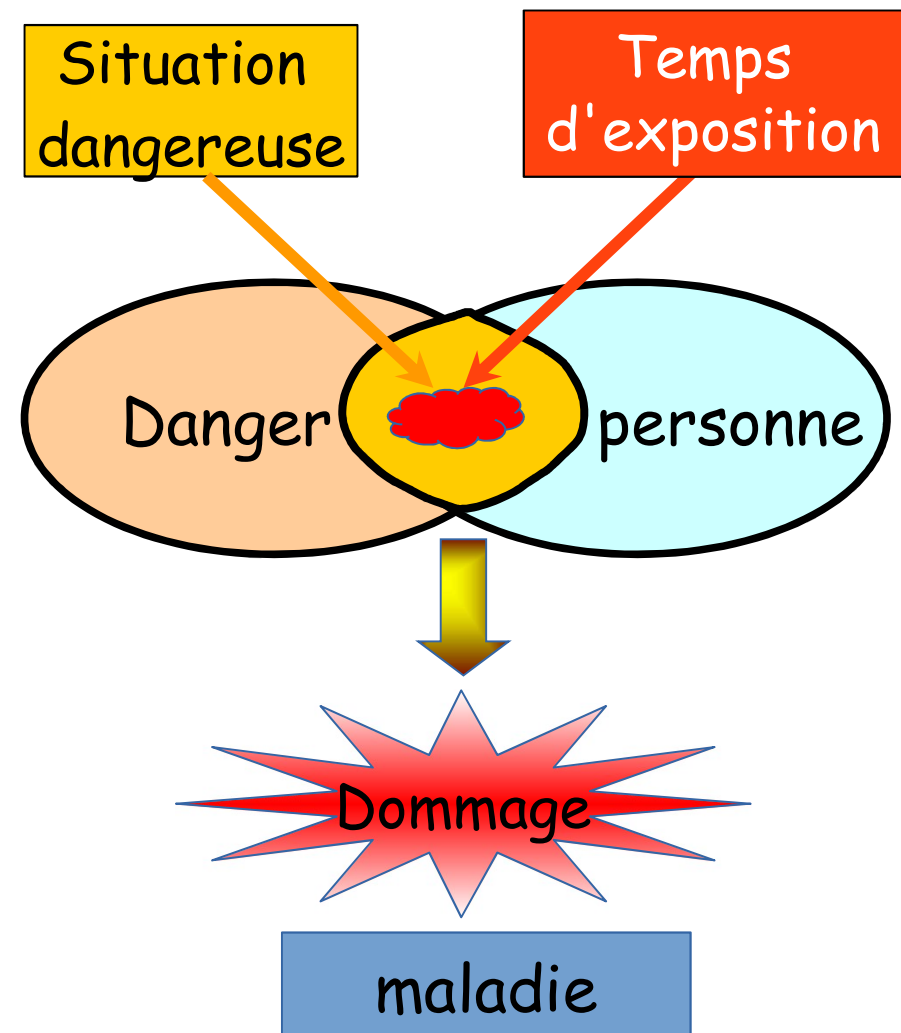
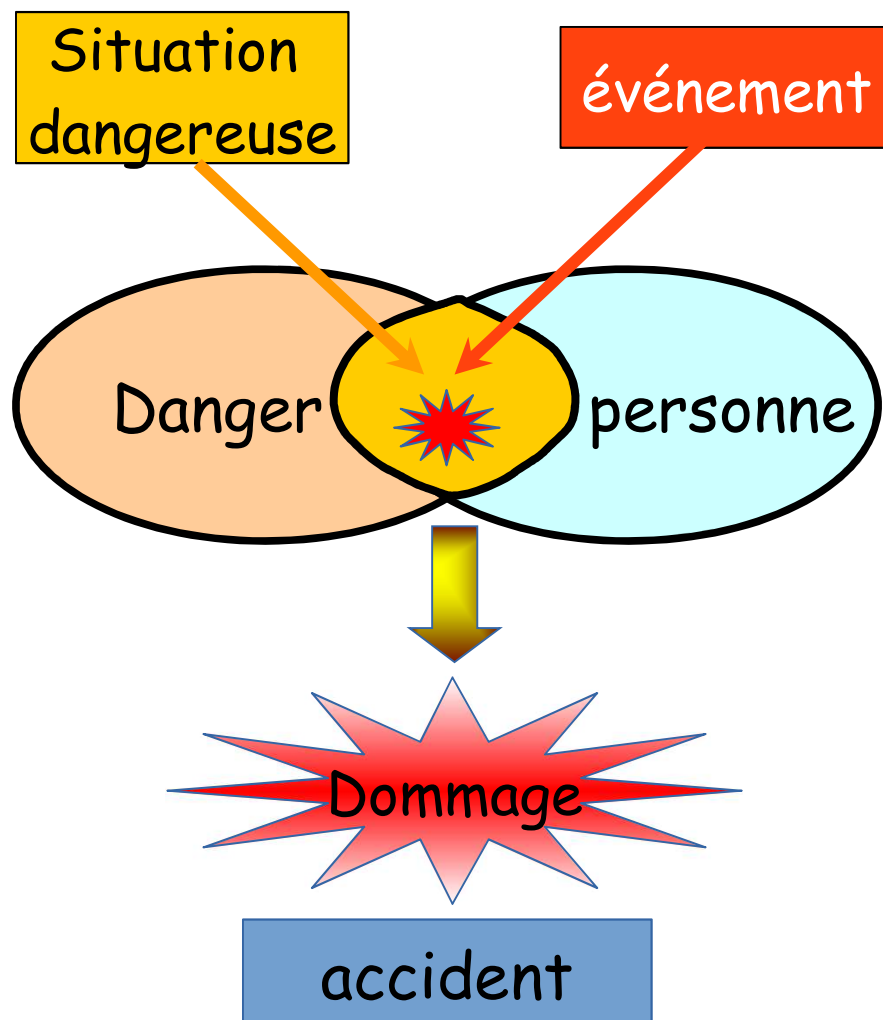




ACADÉMIE
DE GRENOBLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le dommage





ACADÉMIE
DE GRENOBLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

3 niveaux de prévention

Apparition
du dommage

Aggravation, extension
du dommage

Situation
dangereuse



Prévention primaire
action avant l'apparition
du dommage
= ANTICIPATION

Prévention secondaire
action dès l'apparition
du dommage pour en
limiter l'impact

Prévention tertiaire
action sur des
situations dégradées

DUERP

Remédiation - réparation



ACADÉMIE
DE GRENOBLE

Liberté
Égalité
Fraternité

Contexte réglementaire

Code du travail article L4121-1

« ***L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs*** »

Ces mesures comprennent :

- 1° Des actions de prévention des risques professionnels
- 2° Des actions d'information et de formation
- 3° La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés

L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour

- tendre à l'amélioration des situations existantes
- tenir compte des changements de circonstances



Supprimer
ou réduire
le risque

Protection
Collective

Protection
individuelle

instructions

1° Eviter les risques ;

2° Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités ;

3° Combattre les risques à la source ;

4° Adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé ;

5° Tenir compte de l'état d'évolution de la technique ;

6° Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux

7° Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants, notamment les risques liés au harcèlement moral et au harcèlement sexuel, ainsi que ceux liés aux agissements sexistes

8° Prendre des mesures de protection collective

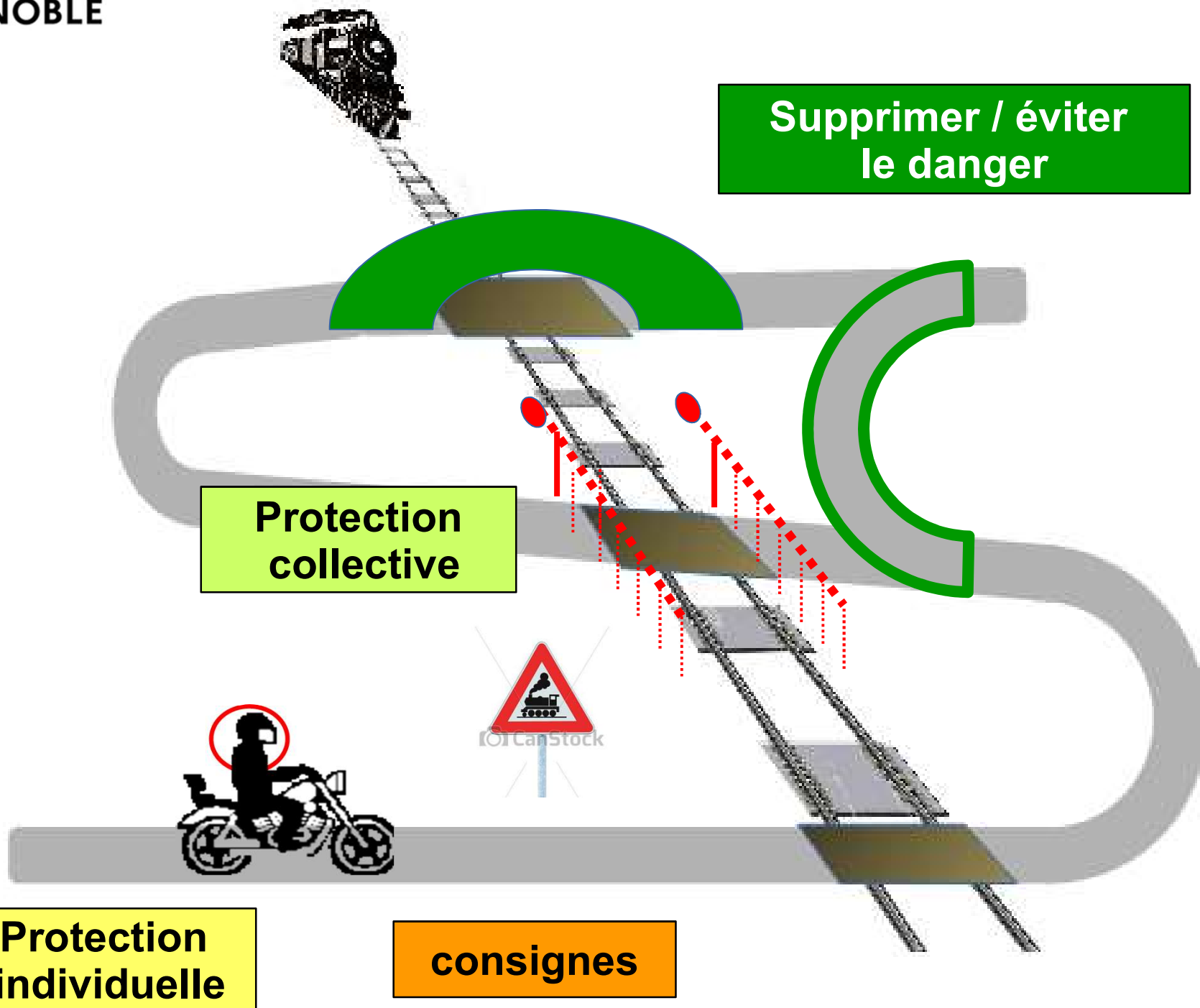
en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle

9° Donner les instructions appropriées aux travailleurs.



ACADÉMIE
DE GRENOBLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

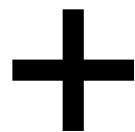




ACADÉMIE
DE GRENOBLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Les moyens de prévention



**Supprimer
Réduire
Le danger**

Protection
collective

Protection
individuelle

consignes

Formation

Information



ACADÉMIE
DE GRENOBLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Situation N°1

Supprimer ou Réduire le danger

Réparer la fuite, assécher le sol

Protection collective

Interdire l'accès au lavabo qui fuit
Installer un caillebotis caoutchouc

Protection individuelle

invisageable

signaler

Signaler le danger par un moyen adapté



ACADÉMIE
DE GRENOBLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Un DUER de circonscription

Cette évaluation des risques doit être réalisée dans chaque école
Elle est consignée dans un **document unique de circonscription**.
L'académie de Grenoble propose à cet effet un logiciel DUER

Dans le 1^{er} degré, le DUERP est :

- un DUERP de circonscription
- administré par l'IEN, par délégation du DASEN
- **renseigné par le directeur selon les observations des agents dans l'applicatif académique**



Objectifs du DUERP

Le DUERP est un outil de diagnostic et de priorisation.

Il permet à l'employeur de construire le programme de prévention (actions à mettre en œuvre pour réduire les risques et améliorer les conditions de travail)

- l'analyse des DUERP au niveau départemental / académique / national permet la mise en place de groupe de travail sur des problématiques « saillantes »
Ex : groupes de travail sur conditions de travail des personnels accueillant des EBEP, sur la prévention des risques psychosociaux, sur le bruit et la voix, sur le radon, sur les troubles musculosquelettiques, ...
- Il permet aussi d'appuyer les demandes de travaux ou de matériel à la mairie, le PDF de votre unité de travail peut servir de base d'échange avec la mairie



le DUER mode opératoire au niveau de l'école

Le directeur doit :

1

Informers les personnels enseignants, AESH et ATSEM, lors d'un conseil des maitres, de la démarche (objectifs, mode opératoire...)

2

évaluer les risques en donnant à chaque personnel une fiche d'évaluation des risques et définir une date butoir de retour.

3

Renseigner l'applicatif à partir des situations recensées par les agents + proposer éventuellement des suggestions de prévention

L'applicatif de l'académie de Grenoble

Accès à l'applicatif par bureau du directeur ou par le PIA

Identifiant et mot de passe : identiques à ceux du Webmail
académique

Une vidéo pédagogique à destination des
référents d'unité (= directeurs) est disponible
à l'adresse ci-dessous.

<https://www.dailymotion.com/video/x5zefbq>

Seule la partie allant de la minute 1 à la minute 10
concerne les missions du directeur.



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LE REGISTRE SANTÉ ET SECURITE AU TRAVAIL



- Ouvert dans chaque école
+ registre synthétique de circonscription
tenu par l'AP sous la responsabilité de l'IEN
- Tenu à disposition de l'ensemble des agents
mais également **des usagers** Information préalable
- Contient les observations et suggestion relatives à la
prévention des risques professionnels et à l'amélioration
des conditions de travail

Une fiche SST assure la traçabilité d'une situation

- 1) Le directeur est destinataire d'une fiche SST
- 2) Il renseigne éventuellement sa partie (réfèrent SST)
- 3) Il transmet cette fiche à l'IEN
- 4) L'IEN se positionne : à minima il signe mais peut accompagner son visa d'observations.



5) **La fiche est renvoyée à l'école**

La fiche est transmise pour info par l'IEN à la DSDEN,
au CSA FS et au conseiller de prévention

- 6) Le directeur tient la fiche à disposition du rédacteur.
- Démarche active de consultation de la réponse à la fiche
 - La réponse apportée n'a pas pour obligation d'être opérante



exemple

Signalement de la situation

Nom et prénom de l'agent ou de l'utilisateur : BAPTANDIER Aymeric (professeur des écoles)

Date, heure et lieu des faits: Vendredi 13 octobre 16 h 30 portail de l'école

Faits à signaler :

Vendredi 13 octobre, à la sortie des classe, j'ai été agressé verbalement par le père d'un élève de ma classe. Il s'est emporté et m'a tenu responsable d'une punition reçue par son fils, suite à des comportements inappropriés répétés avec des camarades de sa classe, ainsi qu'avec des adultes de l'école. Très énervé, il parlait fort et faisait de grand gestes . Il m'a pointé à plusieurs reprise avec son index menaçant. Je suis resté calme et lui ai indiqué que ni le lieu, ni le moment n'étaient propice à cet échange. Je lui ai proposé d'en discuter en ma présence avec la directrice. Hors de lui, Il m'a indiqué qu'il n'avait pas de problème avec l'école, que j'étais seul responsable du mal-être de son fils et intimé l'ordre de cesser immédiatement de m'acharner sur son fils, à proféré à mon encontre des insultes à caractère homophobe et m'a « averti » qu'il fallait « que je comprenne sinon il se chargerait de me le faire comprendre autrement »... j'ai été très choqué de ces insultes et de ces menaces j'ai beaucoup de mal à revenir travailler et ai peur de le croiser à nouveau.

Suggestions éventuelles relatives à la prévention et à l'amélioration des conditions de travail

Date :

16 / 10 / 2023



Exemple

CIRCONSCRIPTION

Date de prise de connaissance de la fiche :

Fonction	Observations éventuelles / Suggestions relatives à la prévention et à l'amélioration des conditions de travail / Solutions apportées en interne (à préciser)
Assistant de prévention	Signaler l'incident par un « fait établissement » Appel téléphonique de l'IEN
IEN de la circonscription	

Coordonnées :

- DSDEN : ce.dsden74-sg@ac-grenoble.fr

- secrétaire du CHSCTD : chsctd-sec-74@ac-grenoble.fr

Suite à notre conversation téléphonique

- Il a été demandé à Mme la directrice de rédiger « un fait établissement »
- Ce parent sera reçu prochainement à l'inspection afin de lui rappeler les règles élémentaires de communication et le caractère délictueux des propos.
- Possibilité de rencontrer le médecin de prévention de la DSDEN et/ou de solliciter le réseau PAS / MGEN
- Possibilité de porter plainte (Le cas échéant faire une demande de protection fonctionnelle)
- je reste disponible pour un RDV.

La fiche SST

Les problématiques

- Le rédacteur n'a généralement pas une conscience aboutie des acteurs qui pourront prendre connaissance de la situation.
- Certaines fiches renseignent l'expression d'un mécontentement qui pourrait être communiqué par un autre vecteur.
- D'autres sont dupliquées dans une rédaction identique par plusieurs personnels pour une même situation. .
- les situations décrites sont souvent trop peu factuelles.
- Parfois, certains signalements mettent ouvertement en cause un tiers, dans une formulation qui pourrait être retenue contre le rédacteur.
- Fiche parfois non transmise au chef de service (envoi direct au CSA FS)
- situation, parfois ancienne, découverte par l'IEN lors de la réception de la fiche
- Dans certains cas, le rédacteur est parfois déçu d'avoir à effectuer une démarche active de consultation de la réponse.

LE REGISTRE DE SIGNALEMENT D'UN DANGER GRAVE ET IMMINENT

- Ouvert dans chaque circonscription
- Formaliser le signalement d'un danger susceptible de porter gravement et immédiatement atteinte à la vie ou à la santé du travailleur
- Lié au droit de retrait individuel
- Démarche personnelle des agents



Le danger grave et imminent : Définition

Comment définir un danger grave et imminent

Le caractère grave

le danger est susceptible de produire un accident ou une maladie entraînant la mort ou paraissant devoir entraîner une incapacité permanente ou prolongée.

Le caractère imminent

le danger est susceptible de se réaliser brutalement dans un délai rapproché.

Remarque Certaines maladies peuvent se déclarer plusieurs années après l'exposition au danger (ex : amiante). Dans ce cas le danger est bien imminent alors que le risque est à « effet différé »



ACADÉMIE
DE GRENOBLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le danger grave et imminent : Le droit de retrait

Tout fonctionnaire ou agent qui constate un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé doit en alerter immédiatement l'autorité administrative. Il se voit reconnaître un droit de retrait de son poste de travail, sans encourir de sanction ni de retenue de traitement ou de salaire.

Le droit de retrait impose préalablement ou de façon concomitante la mise en œuvre de la procédure d'alerte.

suite au signalement d'un danger grave et imminent, l'autorité administrative doit procéder sur le champ à une enquête. Si cette enquête confirme le danger grave et imminent, le retrait est confirmé. Sinon, le CSA FS doit être rapidement consulté. L'inspecteur du travail pourra être saisi en cas de désaccord persistant



ACADÉMIE
DE GRENOBLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le danger grave et imminent : Le droit de retrait



En cas de divergence sur la réalité du danger ou la manière de le faire cesser, l'autorité administrative a l'obligation de réunir d'urgence le CSA FS compétent, au plus tard, dans les 24 heures. L'inspecteur du travail territorialement compétent est informé de cette réunion et peut assister à titre consultatif. Le CSA FS émet un avis sur les suites à donner.

En cas de désaccord persistant, l'inspecteur du travail doit obligatoirement être saisi.

Remarques

- le droit de retrait est un droit individuel (et non collectif)
- le droit de retrait de l'agent doit s'exercer de telle manière qu'il ne crée pas pour autrui (agents ou usagers, tiers) une nouvelle situation de danger grave et imminent.



Une instance de la prévention des risques :
La formation spécialisée du CSA (ex CHSCT)

Membre de droit

- Un président: IA-DASEN ou son représentant
- 20 représentants des personnels (10 titulaires + 10 remplaçants)

invités

- Conseiller de prévention, médecin, AS, Assistant de prévention, IEN ou tout autre personne pouvant apporter une expertise

Missions:

Contact: fs-csa-sd-sec-38@ac-grenoble.fr

Participe à la promotion de la prévention des risques (GT)

veille au respect de la réglementation

procède à des visites d'établissements

suggère des améliorations concernant les conditions de travail

Réalise des enquêtes suite à des AT ou MP



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de médecine de prévention DSDEN 38

Médecin de prévention
Jean-Noël PLANTIER

jean-noel.plantier@ac-grenoble.fr

infirmière de prévention
Céline MORELLI

medecin-prevention74@ac-grenoble.fr

Assistante sociale de prévention
Loane HANIN

Loane.hanin@ac-grenoble.fr



IEN

Assistant local de prévention : CPC de circonscription

Référent directeur Salvete Marianne
referentdirecteurs38@ac-grenoble.fr

Conseiller de prévention en charge du département

En attente de nomination conseiller-prevention-38@ac-grenoble.fr

Par intérim :

Pierre Duc-Jacquet : conseiller-prevention-73-74@ac-grenoble.fr
06 11 13 90 56



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Réseau PAS / MGEN

Les réseaux PAS ont pour objectif de favoriser le maintien dans l'emploi et la réinsertion professionnelle des personnels de l'Éducation nationale soumis à des risques professionnels particuliers ou fragilisés.



**ÉCHANGEZ
AVEC UN(E)
PSYCHOLOGUE**

en face-à-face
à l'Espace d'Accueil
et d'Écoute

par téléphone
du lundi au vendredi

Espace d'accueil et d'écoute (EAE) :
Un professionnel de l'écoute vous reçoit physiquement ou par téléphone sur rendez-vous

Ce service est confidentiel, anonyme et gratuit.

Standard (Appel gratuit) de prise de RDV : **0 805 500 005**
de 8h30 à 18h30



Situation N°1

Dans votre école, des ouvriers procèdent au percement d'une porte dans une cloison. Un matériau blanc et fibreux est mis à nu. Les ouvriers ignorent la qualité de ce matériau. Que faites vous ?

faire évacuer l'école et se regrouper à l'extérieur

Signaler immédiatement la situation à l'IEN.

Faire valoir votre droit de retrait (individuellement)

Alerter la mairie en lui demandant si une recherche d'amiante avant travaux a été effectuée. Dans le cas contraire une expertise d'urgence devra être diligentée afin de lever le doute sur la nature de cet isolant.

Si présence d'amiante, se rapprocher rapidement du médecin de prévention.



ACADÉMIE
DE GRENOBLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Situation N°2



Risque de chute de
plein pied

Signaler ce risque à la
mairie par une fiche
RSST

Mettre en place un
balisage ou faire
peindre les parties
saillante avec une
couleur vive

Sans amélioration,
inscrire ce risque
dans le DUER



ACADÉMIE
DE GRENOBLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

En cas de météo défavorable,
les récréations se déroulent dans
ce préau fermé particulièrement
sonore



Risque lié au bruit

Situation N°2

Se rapprocher de l'employeur
pour obtenir des protections
auditives

Réfléchir à une organisation
permettant de décaler les
récréations pour limiter le
nombre d'élèves présents
simultanément.

Signaler la problématique à la
mairie par une fiche SST

Sans amélioration, inscrire ce
risque dans le DUER